

Envoyé en préfecture le 24/08/2026

Reçu en préfecture le 24/08/2026

Publié le

ID : 007-200039808-20260707-2026_07_011BIS-DE

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2026

Convocation du 1^{er} juillet 2026

N° 2026_07_011

Objet : Culture – Contrat délégation de service public portant sur l'exploitation du cinéma CINE7 à Ruoms

Le 7 juillet 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Bessas, salle communale, sous la présidence de Luc PICHON président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Jean-Claude BACCONNIER, Olivier BERTRAND, Didier BOULLE, Jean-Christian BRUEYRE, Vincent CERVINO, Franck CHABAUD, Jocelyne CHARRON, Samy CHEMELLALI, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Yvette DARNOUX, Jean-François DEGORE, Arlette DEANAZ, Laurence HOTTE, Nadège ISSARTEL, Gisèle LUZZI, Jean-Yves MARAINE, Gérard MARRON, Béatrice MOREAU, Hervé OZIL, Yves RIEU, Yves TESTUT, Frédéric TOULOUZE, Xavier TOURRE, Yvon VENTALON, Colette VIGNE, Nathalie VOLLE

Pouvoir : Chantal CAPELLE à Frédéric TOULOUZE, Bernard CHARNAY à Antoine ALBERTI, Jocelyne CHARRON à Jean-Yves MARAINE, Valérie DEVUN à Nicolas CLEMENT, Denise GARCIA à Jean-François DEGORE, Laura JACQUET à Luc PICHON, Jean-Yvon MAUDUIT à Vincent CERVINO, Laurent UGHETTO à Samy CHEMELLALI, René UGHETTO à Yves TESTUT

Absents : Delphine CHLIEH, Robert GUERRAIRI

Secrétaire de séance : Sylvie CHEYREZY

Nombre de membres en exercice : 40 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

La communauté de communes a construit, en 2019, un nouveau cinéma à Ruoms et érigé son exploitation en service public par délibération du Conseil communautaire n°2018_06_015 du 7 juin 2018.

La communauté de communes a conclu, le 28 octobre 2019, avec la société SARL CINEODE, un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la programmation du nouveau cinéma intercommunal de Ruoms pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois un an.

L'exploitation du cinéma a débuté le 9 juin 2021. Ce contrat, renouvelé deux fois, prendra fin le 9 juin 2026. Par délibération en date du 28 octobre 2025, le conseil communautaire a approuvé la prolongation du contrat pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 9 septembre 2026.

En parallèle, le Conseil communautaire a approuvé le principe du recours à un nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma intercommunal de Ruoms, avec pour objectifs la poursuite des impératifs suivants :

- Le cinéma doit être un lieu convivial et accueillant, s'adressant à toutes les catégories de public et proposant une pluralité de films
- Le cinéma est un équipement culturel majeur sur le territoire, il doit participer à la vie culturelle locale et collaborer activement aux réseaux des acteurs culturels dans une

perspective de partenariats et de projets communs, ainsi que de la mutualisation et de partage de moyens et d'espaces

- Le cinéma doit mettre en œuvre une politique d'éducation par l'image et de médiation ambitieuse autour d'actions en direction des publics en général et du jeune public en particulier notamment la poursuite des dispositions nationales Maternelle au cinéma, Ecole au cinéma, Collège au cinéma.

La publication de l'avis de concession a été faite le 12 janvier 2026.

Parallèlement, le DCE a été transmis aux candidats.

Les candidats devaient remettre un dossier contenant leur candidature et leur offre. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 16 février 2026, à 13 heures.

Trois dossiers ont été reçus dans les délais :

- o Féliciné : le 12 février 2026 à 16h34
- o Le Navire : le 15 février 2026 à 10h50
- o Cinepic : le 16 février 2026 à 12h16

Il ressort de l'analyse des dossiers de candidature que certains d'entre eux étaient incomplets, ce qui a justifié l'envoi d'une demande de pièces complémentaires.

Les documents manquants ont été produits le 22 avril 2026 par la société Féliciné, le 24 avril 2026 par la société Le Navire et le 23 avril 2026 par la société Cinépic.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la Communauté de communes s'est réunie le 4 mai 2026 pour examiner les dossiers reçus.

Les dossiers de candidature étaient conformes aux exigences du règlement de la consultation.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, après examen de ses garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de son aptitude à assurer la continuité de service public et l'égalité des usagers devant le service public, la CDSP a, le 4 mai 2026, décidé de retenir les trois candidatures.

Puis, les dossiers d'offre remis par les candidats ont été analysés : ils étaient conformes aux exigences du règlement de la consultation.

La CDSP a, lors de sa séance du même jour et au vu des offres remises, proposé au Président d'inviter les candidats en phase de négociation.

Au vu de cet avis, le Président a engagé une phase de négociation avec les trois candidats. Les candidats ont été invités en réunions de négociation le 26 mai 2026.

Le Président a ensuite clôturé les négociations et demandé aux candidats, par courrier daté du 1^{er} juin 2026, de remettre, au plus tard le 12 juin 2026 à 12 heures, une offre finale.

Seuls deux candidats ont déposé leur offre finale dans les délais. La société Le Navire n'a pas déposé d'offre.

Le rapport de l'exécutif, présente, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT, les motifs du choix du candidat retenu ainsi que l'économie générale du projet de contrat de concession de service public proposé.

Au vu de l'analyse ainsi conduite, il apparaît que l'offre proposée par le candidat FELICINE est la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité délégante sur la base des critères d'analyse des offres.

Le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a donc décidé de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire le choix de la société FELICINE et le contrat de délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été transmis aux membres du Conseil :

- le procès-verbal et le rapport de la Commission de délégation de service public prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT établissant la liste des candidats admis à présenter une offre, en date du 4 mai 2026 ;
- le procès-verbal et le rapport de la Commission de délégation de service public relatifs aux offres initiales reçues, en date du 4 mai 2026 ;
- le rapport de l'exécutif sur les motifs de choix du délégataire et les caractéristiques principales du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du cinéma Ciné7 à Ruoms ;
- le projet de délibération approuvant le choix du délégataire ;
- le projet de contrat finalisé et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le choix de la société FELICINE comme délégataire du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du cinéma Ciné7 à Ruoms ;

Approuve le contrat de délégation de service public ;

Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat et à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution ;

Approuve les tarifs du service public.

Le Président

Luc PICHON



La Secrétaire de séance

Sylvie CHEYREZY